

Le Défenseur de la
Constitution / par Maximilien
Robespierre, député à
l'assemblée constituante

Robespierre, Maximilien de (1758-1794). Auteur du texte. Le Défenseur de la Constitution / par Maximilien Robespierre, député à l'assemblée constituante. 1792.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION,

*Par MAXIMILIEN ROBESPIERRE, député à
l'assemblée constituante, ouvrage périodique
proposé par souscription.*

N^o. 5.

*Sur le projet de rassembler une armée de vingt-
trois mille hommes à Paris, (1) proposé à
l'assemblée nationale par le ministre de la
guerre.*

IL y a quinze jours que le ministre avoit
dit à l'assemblée : « il faut que la nation se

(1) Le fond de ce projet ayant été adopté, j'aurois pu m'abstenir de développer ici mon opinion sur les conséquences qu'il peut entraîner, si elle n'avoit été étrangement dénaturée par l'intrigue et par la calomnie ; cette raison seule ne m'auroit pas même déterminé, si je

B b

lève toute entière : il sembloit annoncer le projet d'armer la nation , d'armer au moins le peuple des départemens-frontières , pour le mettre en état de déployer la force et le courage qui conviennent aux circonstances. Cependant les citoyens de ces contrées demandent encore en vain des armes ; c'est en vain , que le nord offre à la patrie des hommes robustes et courageux , qui , pour affranchir la Belgique , ne demandent que des armes ; c'est en vain , que les habitans de nos campagnes dans ce pays frémissent de voir leurs propriétés impunément ravagées par les hordes féroces de l'autriche , qu'il leur seroit si facile d'exterminer ; ils n'obtiennent point d'armes ; et toutes ces grandes mesures , annoncées naguères , aux applaudissemens de tous les bons citoyens , semblent se réduire à la proposition de rassembler à Paris un corps de vingt mille hommes de gardes nationales de toutes les parties de l'empire.

Quelle est la destination de cette armée

ne savois que , dans tous les tems , la discussion des principes et des mesures qui intéressent le bien public , ne peut que contribuer aux progrès des lumières et au salut de l'état.

nouvelle ? Est-elle appelée à combattre les ennemis étrangers , ou ceux du dedans ? Dans l'un et l'autre cas , cette mesure est mal entendue ou dangereuse. Dans le premier , pourquoi la camper aux environs de Paris , ou la renfermer dans le sein même de cette ville , comme le ministre l'a proposé ? N'est-ce pas aux frontières qu'il faut porter nos forces ? Est-ce au centre de l'empire ? Est-ce aux portes de la capitale qu'on attend l'ennemi pour le combattre ? Admirable expédient ! de fortifier Paris contre les troupes rassemblées dans la Belgique , ou sur les bords du Rhin ; lorsque notre armée , sur l'un et l'autre point , n'est point encore complète ; lorsqu'une partie des gardes nationales et des troupes qui les composent , est mal armée ; lorsqu'une partie de nos frontières est dégarnie ; lorsque Metz , Sarrelouis , Thionville et une partie de nos places fortes sont dans un état insuffisant de défense ! Car ces faits notoires , prouvés par le témoignage des citoyens du pays , ne sont point effacés par l'insouciance qui les néglige , ni par l'obstination qui les nie. Mais quoi ! nous avons nous-mêmes déclaré la guerre ; depuis deux mois , l'étendard tricolor

devroit flotter sur les murs des villes Bel-
giques ; et on nous parle de défendre la
capitale !

Mais non , il paroît que l'intention du mi-
nistre n'étoit pas d'opposer cette armée aux
ennemis du dehors , mais aux ennemis du
dedans ; il la destine à l'exercice de la police
dans Paris , et dans les campagnes , à la garde
de l'assemblée nationale et du roi ; il observe
qu'elle remplacera la garde nationale pari-
sienne qui lui paroît succomber sous le poids
de ses travaux révolutionnaires. Enfin , il pré-
sente , comme un avantage , celui d'envoyer
aux frontières les trois régimens qui résident
à Paris. De tous ces motifs , il n'en est pas
un seul qui ne paroisse au moins frivole.
L'idée de supposer que les citoyens armés
de Paris ne peuvent suffire aux devoirs que
la patrie leur impose ; celle de confier à
d'autres mains le dépôt sacré du corps lé-
gislatif et du monarque , est sans doute trop
évidemment fausse , pour qu'il soit nécessaire
de la réfuter. Le mince avantage de grossir
les armées des frontières par le renfort de
trois régimens , ne paroît pas motiver plus
solidement le parti de faire venir des dé-
partemens une armée de 20 mille hommes ,

à Paris. D'ailleurs, les régimens qui résident dans cette ville sont composés, en grande partie, de ces gardes françaises si chères à la patrie, si chères au peuple de Paris; le vœu de la capitale cent fois manifesté, présenté solennellement à l'assemblée nationale, est que ces premiers défenseurs de la liberté soient tous rappelés dans son sein, et réunis aux bataillons de la garde nationale. Les Parisiens savent par quelle artificieuse politique ils ont été dissous, métamorphosés, avec quelle perfide cruauté, un grand nombre d'entr'eux a été persécuté et éloigné de Paris; pourroient-ils voir sans douleur et sans inquiétude, qu'on leur enlevât ceux qui restent encore au milieu d'eux; ce projet ne peut-il pas compromettre à la fois les intérêts de la capitale et de la liberté?

Mais quel étrange système d'appeller une armée de 200,000 hommes à Paris, pour exercer la police? Comme si un peuple de six cents mille hommes ne pouvoit pas se garder lui-même; comme si la garde nationale, la plus nombreuse qui existe en France, ne suffisoit pas à la sûreté publique; comme si ce peuple immense n'avoit pas donné jusqu'ici l'exemple de la plus

grande énergie et du calme le plus imposant, et forcé tous les ennemis de la constitution à rentrer dans la poussière, dès le moment où ils ont osé se montrer. Ne croiroit-on pas que les autrichiens ne sont point voisins de nos frontières, lorsqu'on voit appeler au secours de Paris des soldats qu'elles réclament?

Qui sont-ils donc ces ennemis que nous devons redouter? Des brigands rassemblés dans Paris, dit-on. Mais ces brigands, quels qu'ils soient, sont-ils plus nombreux, ou plus forts ou plus courageux que les citoyens? Croit-on qu'ils soient plus puissans qu'un peuple entier? Ah! ne l'enchaînez-pas, ne l'opprimez pas, ne l'avilissez-pas; armez-le plutôt et reposez-vous sur lui de sa propre sûreté. Il existe des brigands rassemblés dans Paris! mais, pourquoi y restent-ils? pourquoi la police les a-t-elle soufferts? pourquoi le gouvernement ne les a-t-il pas dissipés? Prennez ces précautions si simples et si indispensables; ne nous proposez point de mesures si extraordinaires; dissipez les brigands et ne levez point d'armée pour les combattre. Parle-t-on des gardes du roi? l'assemblée nationale les a licenciés

comme convaincus de conspiration : mais elle s'est arrêtée là ; elle les a laissés se rassembler en uniforme , en corps , aux portes de Paris , dans une maison royale , qui est devenue un arsenal. Voilà une véritable violation de la loi , puisque ce corps est anéanti ; voilà une véritable atteinte à l'ordre public , qui ne permet point de tolérer des rassemblemens d'hommes renvoyés , pour l'avoir troublé ; déjà des décrets ont été rendus pour leur offrir la faculté de rester dans la nouvelle garde du roi ; ou de servir dans les troupes de ligne et dans les gardes nationales. Je ne veux point blâmer ce décret ; mais en est-il moins vrai que si les ennemis intérieurs de la constitution étoient réprimés , il ne resteroit pas même le prétexte de lever contre eux des armées de police ?

Quels sont les brigands que nous avons à craindre ? Les plus dangereux , à mon avis , ce sont les ennemis hypocrites du peuple qui trahissent la cause publique et foulent aux pieds les principes de la constitution ; ce sont ces intrigans vils et féroces qui cherchent à tout bouleverser , pour dilapider impunément les finances de l'état , pour immoler du même coup à leur ambition et à leur cupidité,

et la fortune publique et la constitution même. Or, on ne dompte pas de tels ennemis, avec une armée. Que dis-je ! elle peut maîtriser un jour le corps législatif lui-même ; devenir tôt ou tard l'instrument d'une faction ; elle peut être employée à opprimer, à enchaîner le peuple, à protéger ou à exécuter les proscriptions méditées et déjà commencées contre les plus zélés patriotes qui ne composent avec aucun parti. La voie de l'élection proposée peut prouver les principes civiques du ministre ; mais elle ne fait point disparaître le danger. L'intrigue et l'ignorance peuvent s'emparer de l'urne des scrutins ; sur-tout dans un tems où toutes les factions s'agitent avec tant de force. L'expérience sans doute, nous a déjà donné sur ce point des leçons assez multipliées ; elle nous a prouvé encore combien il est facile d'égarer et de séduire ceux qui n'étoient pas déjà corrompus. L'homme foible ou ignorant, et l'homme pervers, sont également dangereux ; l'un et l'autre peuvent marcher au même but, sous la bannière de l'intrigue et de la perfidie. Tous ces inconvéniens se multiplient, lorsqu'il s'agit d'un corps armé. L'orgueil de la force et l'esprit de corps sont un double écueil

écueil presque inévitable. Rousseau a dit, qu'une nation cesse d'être libre, dès le moment où elle a nommé des représentans. Je suis loin d'adopter ce principe sans restriction : mais je ne crains pas d'affirmer que, dès le moment où un peuple *désarmé* a remis sa force et son salut à des corporations armées, il est esclave. Je dis, que le pire de tous les despotismes, c'est le gouvernement militaire ; et que, depuis long-tems, nous marchons à grands pas vers le gouvernement militaire. Ceux qui ont invoqué le patriotisme des départemens, pour répondre à ces observations générales et politiques, étoient bien éloignés de l'état de la question ; puisque les dangers dont j'ai parlé, sont attachés à la nature même des choses ? qui a rendu plus d'hommages que moi au caractère de la nation française ? Mais sont-ce les départemens qui arriveront tout entiers ? Ce sont des individus que nous ne connoissons point encore ; et dans cette situation, quel est le parti que conseille une sage politique, si ce n'est de suivre les principes, et de calculer tous les effets possibles des passions et des erreurs humaines ?

Le projet du ministre , adopté par le comité militaire , fut discuté à l'assemblée législative. Il nous semble qu'aucun des orateurs n'a abordé le véritable point de la question. Du moins, les principes et l'intérêt de la liberté publique , exposés par le rassemblement d'une armée à Paris ou sous ses murs , ont été absolument oubliés dans cette discussion. La mesure proposée étoit adoptée par tous ; aucun ne songeoit à armer le peuple ; et les débats ne portèrent que sur des détails. Les uns vouloient la forme de l'élection , les autres la rejetoient. On a vu même dans cette occasion , M. Vergniaux , après avoir vanté , avec beaucoup d'emphase , le projet du ministre de la guerre , rejeter les deux seules idées populaires qu'il renfermoit ; celle de la fédération et celle de l'élection par les gardes nationales , il a demandé qu'on substituât , à la fédération , encore un serment civique ; il s'est rangé , au surplus , de l'avis de M. Carnot , qui vouloit que les gardes nationales qui se seroient fait inscrire , fussent réduites par les corps administratifs.

L'assemblée a adopté un mode d'élection plus conforme aux principes ; elle a laissé

aux gardes nationaux qui seroient inscrits ,
le droit de faire cette réduction.

Rappeller à Paris les anciens gardes français ; lever une légion , composée de tous les soldats renvoyés contre les lois , pour cause de civisme , depuis le commencement de la révolution , par le despotisme et l'aristocratie conjurés contre ses défenseurs ; voilà les véritables mesures que la patrie, l'humanité , la justice , la liberté sollicitoient depuis long-tems. Pourquoi personne ne les a-t-il proposées ? Pourquoi ceux qui ont défendu le plus vivement la proposition du ministre , ont-ils toujours repoussé ces généreux martyrs de la cause publique , qui , dans les circonstances où nous sommes , pouvoient en être les plus fermes appuis ?

Voilà une partie des raisons qui m'ont convaincu que le projet étoit contraire à l'intérêt public. La réputation de civisme de celui qui le présentoit , auroit pu m'en imposer , si je ne pensois pas que le patriotisme même peut se tromper, J'ai cru que le ministre lui-même étoit trompé.

J'ai mis plus de confiance dans les principes , que dans l'autorité d'un homme , et dans les combinaisons politiques d'un parti.

Au moment où j'écris , l'état-major de la garde nationale parisienne , vient de présenter , contre le projet que je combats , une pétition , fondée sur *des motifs diamétralement opposés aux miens*. J'en ai conclu que la vérité étoit indépendante de tous les intérêts particuliers et de toutes les circonstances passagères. J'en appelle au tems et à l'expérience qui , depuis le commencement de la révolution , m'ont trop souvent et trop inutilement absous.

Sur le respect dû aux lois et aux autorités constituées.

LES lois sont les conditions et le lien de la société ; tout membre de la société , qui leur refuse l'obéissance , cesse de l'être par cela même.

Les lois peuvent être considérées sous deux aspects , par rapport au souverain , c'est-à-dire , à la nation ; par rapport aux sujets , c'est-à-dire , aux individus.

Le souverain est au-dessus des lois ; le sujet doit leur être toujours soumis. La nation peut changer , à son gré , la loi qui est son ouvrage ; chaque citoyen est toujours obligé de la respecter.

Quiconque veut maintenir , par force ou

par artifice , une loi que la volonté de la nation a proscrite , est rébelle à la loi ; il se révolte contre le souverain même , en qui réside la puissance législative. Alors la loi même a cessé de l'être , quoiqu'elle conserve encore ce nom , et qu'elle continue d'obtenir une soumission forcée. C'est en vain qu'Appius et les Décemvirs , étendant leur autorité au-delà des bornes et de la durée que le peuple a prescrites , commandent encore aux Romains , au nom de la loi ; la loi réclame contre leur tyrannie ; elle n'attend que la mort de Virginie et le réveil du peuple , pour punir les tyrans.

Aussi long-tems que la majorité exige le maintien de la loi , tout individu qui la viole , est rébelle. Qu'elle soit sage ou absurde , juste ou injuste ; il n'importe ; son devoir est de lui rester fidèle.

Telle est la nature du respect qu'il lui doit : l'obéissance.

Quant au respect , qui est un sentiment ; qui suppose l'adhésion du cœur et de l'esprit à la sagesse ou à la justice de la loi ; nulle puissance humaine ne peut l'imposer , et le maintien de l'ordre social ne l'exige pas. Il dépend de l'opinion qui est essentiellement libre et indépendante. Le législa-

teur n'est point infaillible , fût-il le peuple lui-même. Les chances de l'erreur sont bien plus nombreuses encore , lorsque le peuple délègue l'exercice du pouvoir législatif à un petit nombre d'individus ; c'est-à-dire , lorsque c'est seulement par fiction que la loi est l'expression de la volonté générale. Je souscris à la volonté du plus grand nombre , ou à ce qui est présumé l'être ; mais je ne respecte que la justice et la vérité. J'obéis à toutes les lois ; mais je n'aime que les bonnes : La société a droit d'exiger ma fidélité , mais non le sacrifice de ma raison : telle est la loi éternelle de toutes les créatures raisonnables.

Si les bonnes lois , ont seules , droit à cette sorte de respect ; elles sont sûres aussi de l'obtenir. La sagesse a sur les hommes un empire naturel ; et tous obéissent avec joie , quand c'est l'intérêt général qui commande. Les bonnes lois amènent les bonnes mœurs qui , à leur tour , cimentent leur puissance. Est-il quelques individus pervers ou égarés par l'intérêt personnel ? la volonté générale les contient , et la force publique les subjugué facilement. Tels sont les élémens simples de l'ordre social et de l'économie politique. Ils sont établis pour des hommes , ils doivent

être fondés sur la morale et sur l'humanité. Si je vois le législateur suivre des principes opposés, je ne reconnois plus le législateur; je n'apperçois qu'un tyran.

Le législateur place dans la loi elle-même le principe de la soumission des citoyens; il sait que, quand la volonté générale se fait entendre, il ne faut pas tant d'appareil pour la faire exécuter. Le législateur a plus de confiance dans la nature humaine; il cherche à l'élever, à la perfectionner: le tyran, la calomnie; il avilit le peuple, il fait toujours marcher la loi au milieu des armes et des bourreaux, parce que la loi qu'il fait n'est qu'une volonté injuste et particulière, opposée à celle de la société entière. L'obéissance ne lui suffit pas, il impose un morne silence; il exige pour ses lois un culte superstitieux, et une croyance aveugle; il punit, comme des blasphêmes, les écrits et les discours qui dévoilent ses erreurs et ses crimes. Il veut ravir aux hommes jusqu'aux moyens de perfectionner leur raison et leur bonheur, en leur défendant de s'éclairer mutuellement sur leurs intérêts les plus chers; il feint de redouter la liberté des opinions, pour l'autorité des lois: il ne la

crainit que pour son ambition, pour sa cupidité, pour son ineptie.

Chez un peuple libre et éclairé, le droit de censurer les actes législatifs est aussi sacré, que la nécessité de les observer est impérieuse. C'est l'exercice de ce droit qui répand la lumière, qui répare les erreurs politiques, qui affermit les bonnes institutions, amène la réforme des mauvaises, conserve la liberté, et prévient le bouleversement des états. La démonstration des vices d'une loi ne la détruit pas; mais elle prépare doucement l'opinion publique à en désirer l'abrogation; elle dispose insensiblement l'autorité souveraine à la réaliser. La loi n'est que l'expression de la volonté générale: la volonté générale n'est que le résultat des lumières générales; et les lumières générales ne peuvent être formées et accrues, que par la libre communication des pensées entre les citoyens. Quiconque met des entraves à ce commerce sublime, détruit l'essence même de la loi; il en étouffe le germe, qui est la raison publique; il paralyse la puissance législative elle-même.

Sous le gouvernement représentatif, surtout, c'est-à-dire, quand ce n'est point le
peuple

peuple qui fait les lois ; mais un corps de représentans , l'exercice de ce droit sacré est la seule sauve-garde du peuple contre le fléau de l'oligarchie. Comme il est dans la nature des choses que les représentans peuvent mettre leur volonté particulière , à la place de la volonté générale ; il est nécessaire que la voix de l'opinion publique retentisse sans cesse autour d'eux , pour balancer la puissance de l'intérêt personnel et des passions individuelles ; pour leur rappeler , et le but de leur mission , et le principe de leur autorité. Là , plus qu'ailleurs , la liberté de la presse est le seul frein de l'ambition , le seul moyen de ramener le législateur à la règle unique de la législation. Si vous l'enchaînez , les représentans , déjà supérieurs à toute autorité , délivrés encore de la voix importune des censeurs ; éternellement caressés par l'intérêt et par l'adulation , deviennent les propriétaires ou les usufruitiers paisibles de la fortune et des droits de la nation ; l'ombre même de la souveraineté disparoît ; il ne reste que la plus cruelle , la plus indestructible de toutes les tyrannies ; c'est alors qu'il est au moins difficile de contester la vérité de l'anathème foudroyant de Jean-

Jacques Rousseau contre le gouvernement représentatif absolu.

Les principes que nous avons exposés, s'appliquent aux autorités constituées : mais il y a là-dessus des idées bien intéressantes à développer, et des notions bien confuses à éclaircir.

Les autorités constituées ont droit au même respect que la loi, puisque c'est la loi qui les a établies. Les actes publics qui en émanent doivent obtenir la soumission, sans ôter la liberté des opinions sur leur conformité aux règles de la justice. Mais il ne faut pas les confondre avec les hommes qui les exercent ; il faut soigneusement distinguer le magistrat de l'individu. Les fonctionnaires publics de tous les pays commettent assez généralement à cet égard, une erreur aussi funeste que commune. Ils ont coutume de rejeter sur la perversité des peuples, les désordres de la société ; ils les accusent de rébellion, lorsqu'eux-seuls sont coupables d'orgueil et d'injustice, et de tout tems ce grand procès fut décidé contre les peuples ; car ce sont les fonctionnaires publics qui le jugent. Ceux-ci sont naturellement enclins à s'identifier eux-mêmes avec l'autorité

publique qui leur est confiée ; ils se croient propriétaires de ce dépôt , et en disposent sans scrupule au profit de leur vanité , de leur ambition , et de leur cupidité ; ils mettent sans façon leurs personnes à la place de la nation. Comment se regarderoient-ils comme ses mandataires ? Jamais la nation ne se présente devant eux , avec les traits augustes du souverain ; ils ne voient que des individus dans l'humble attitude de supplians ou de courtisans ! Font-ils quelque bien ? Ils croient accorder une grâce ! Font-ils le mal ? ils croient exercer un droit. De-là , tous les égaremens de l'orgueil et tous les crimes de la tyrannie. Ceux qu'ils oppriment osent-ils se plaindre ? ils crient à la désobéissance , à la rébellion. Ils invoquent le respect dû aux autorités constituées ; ils jurent que la tranquillité publique est troublée ; ils les immolent au nom de la loi.

Pour arracher l'espèce humaine à cet avilissement , il faut lui rappeler les véritables principes du gouvernement ; il faut rétracter aux yeux des gouvernans et des gouvernés , leurs droits et leurs devoirs. Les emplois publics ne sont ni des honneurs , ni des

prérogatives ; ce sont des charges. Ceux qui les exercent ne sont pas les dominateurs des peuples , mais leur chargés d'affaires. Tout citoyen doit obéissance au magistrat : hors de l'exercice de ses fonctions , le magistrat n'est plus qu'un individu , l'égal de ses concitoyens. Le magistrat doit à la nation respect et fidélité. Sa dignité , c'est le choix du peuple ; ses distinctions sont ses vertus ; ses privilèges , ses devoirs ; sa gloire , de bien servir son pays.

Malheureusement les serviteurs du peuple , ne se chargent bien souvent de ses affaires , que pour faire les leurs ; et ils les font de telle manière que bientôt ils le ruinent , le dépossèdent et le forcent à les servir lui-même. Sous quelle autre idée peut-on se représenter les despotes orgueilleux et les magistrats prévaricateurs ? Presque par-tout le véritable souverain est détrôné , le père de famille chassé de son patrimoine ; et le monde ne présente qu'une triste et ridicule comédie où les valets insultent à leur maître , après l'avoir dépouillé.

« Les peuples seront heureux , disoit Platon , lorsque les magistrats deviendront philosophes , ou lorsque les philosophes deviendront magistrats ». En quoi consiste cette

philosophie ? à savoir qu'il ne faut point voler le bien d'autrui ; que , si c'est un crime d'attenter à la propriété des individus , ce n'est point une vertu de ravir celle des nations ; qu'une injustice ne devient ni plus légitime , ni moins odieuse , lorsqu'elle fait le malheur , non d'un citoyen et d'une famille , mais du genre humain , que ceux qui punissent le brigandage et le meurtre , ne doivent pas être eux-mêmes les plus coupables des brigands et des assassins.

Combien cette simple règle de morale épargneroit aux hommes de dissensions et de calamités ! Alors au moins ceux qui gouvernent , s'appliqueroient à bien gouverner , et non à faire croire qu'ils gouvernent bien. Ils ne commanderoient pas la confiance et l'estime , comme on lève un impot : ils la mériteroient. La mériter , est le seul moyen de l'obtenir : la réclamer éternellement , seulement par des paroles , et en faire une maxime du gouvernement , c'est avertir qu'on en est indigne. L'économe fidèle aime bien à agir sous l'œil du maître , et à lui rendre compte. Celui qui le conjure de fermer les yeux , et qui affecte de regarder sa surveillance , comme une injure , en prouve clai-

rement la nécessité. Tout fonctionnaire public qui montre une vive sensibilité pour les imputations dont il est l'objet, qui prétend qu'on avilit les autorités constituées, toutes les fois qu'on censure sa conduite, est un mandataire qui crie à ses commettans de fermer les yeux; parce qu'il a quelque trame perfide à achever contre le salut et contre la liberté du peuple. Le peuple doit toujours avoir les yeux ouverts sur ses agens, comme le père de famille sur ses serviteurs.

Cette doctrine n'est pas celle des tyrans: mais, sans doute, elle est celle de la raison, de la justice et de la nature. Si vous croyez les tyrans, elle n'est bonne qu'à troubler la tranquillité publique, et à renverser la société.

Quant à la société, ce sont les tyrans qui la détruisent; car il est impossible de reconnoître une société légitime, dans ce partage où tous les avantages et toute la puissance appartiennent à un seul ou à plusieurs, la servitude, la misère et l'opprobre à tous. La tranquillité! Ah! sans doute, il est facile d'avoir la paix avec les brigands, si vous leur abandonnés le trésor qu'ils veulent vous ravir. Mais l'esclavage est-il la tranquillité? Non,

c'est la mort. La tranquillité , c'est l'ordre public , c'est l'harmonie sociale. Peut-elle exister , sans la justice , sans la liberté , sans le bonheur ? Quels sont ceux qui la troublent ? Sont-ce les tyrans qui violent les droits des peuples , ou les peuples qui les réclament ? Peuples , tyrans , voilà toute votre cause ; que la raison , que l'humanité la juge une fois , et non la force et le despotisme.

S O C I É T É

DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

Séance du 13 juin 1792.

LA société des amis de la constitution étoit agitée , depuis quelque tems , par des dissensions intestines. J'en trouve la principale cause dans le parti que prit le roi de choisir des ministres dans son sein. Les uns étoient liés particulièrement aux ministres , soit par la reconnoissance , soit par l'espérance , soit par l'amitié ; les autres , étrangers à tout parti , étoient restés exclusivement attachés aux principes de la constitution ; ils pensoient même qu'il n'étoit pas bon que les citoyens , réunis

par le seul amour du bien public , fussent tentés ni par l'appât du ministère , ni par l'espérance d'aucune autre place de ce genre. Ce dernier parti étoit le plus nombreux , et renfermoit la grande majorité ; l'autre paroissoit plus actif ; il comptoit ceux des députés de l'assemblée nationale , qui passoient notoirement , pour avoir influé sur le choix des nouveaux ministres. Cette diversité de dispositions et d'intérêts avoit amené , depuis quelque tems , celle des opinions sur les objets les plus importants.

Cependant il paroît que les ministres qu'on se plaisoit à désigner sous le nom de jacobins , ne restèrent pas long-tems unis. Trois d'entr'eux furent renvoyés ; et l'on accuse leur collègue , le ministre des affaires étrangères , d'avoir causé leur disgrâce. On sait ce qui se passa hier à l'assemblée nationale à cet égard. Les mêmes causes produisirent à-peu-près les mêmes effets , dans la société des amis de la constitution. Le renvoi des ministres lui communiqua un grand mouvement ; il fut présenté comme une calamité publique et comme une preuve nouvelle de la malveillance des ennemis de la liberté. Plusieurs membres , au nombre desquels étoient

étoient quelques députés à l'assemblée nationale, ouvrirent des avis pleins de chaleur. J'étois présent à cette séance. Depuis la fin de l'assemblée constituante, j'ai continué de fréquenter assez assidûment cette société, convaincu que les bons citoyens ne sont pas déplacés, dans les assemblées patriotiques, qui peuvent avoir une influence salutaire sur les progrès des lumières et de l'esprit public; également opposé aux ennemis de la révolution, qui voudroient renverser ces précieux appuis de la liberté, et aux intrigans, qui pourroient concevoir le projet d'en dénaturer l'esprit, pour en faire des instrumens de l'ambition et de l'intérêt personnel. Si j'ai quelquefois senti, que cette lutte étoit pénible; le civisme pur et désintéressé de la grande majorité des citoyens, qui composent cette société, m'a donné, jusqu'ici, les moyens de la soutenir avec avantage. La nature et la véhémence de la discussion qui s'éleva dans l'occasion dont je parle, m'invita à dire mon opinion; et les circonstances actuelles me font presque une loi de la consigner dans cet ouvrage.

„ Les orateurs qui ont parlé avant moi, pensent que la patrie est en danger; je

partage leur opinion ; mais je ne suis pas d'accord avec eux tous , sur les causes et sur les moyens. La patrie est en danger , lorsqu'en même-tems qu'elle est menacée au dehors, elle est agitée encore par des discordes intestines ; elle est en danger , lorsque les principes de la liberté publique sont attaqués ; lorsque la liberté individuelle n'est pas respectée ; lorsque le gouvernement exécute mal les lois , et que ceux qui doivent le surveiller sans cesse , en négligent le soin , ou ne le remplissent qu'à demi ; elle est en danger , lorsque les grands coupables sont toujours impunis , les foibles accablés , les amis de la patrie persécutés ; lorsque les intrigues ont pris la place des principes , et que l'esprit de faction succède à l'amour de la patrie et de la liberté ! Elle est en danger , lorsque ceux qui s'en déclarent les défenseurs , sont plus occupés de faire des ministres que de faire des lois.

„ La patrie est en danger : mais est-ce d'aujourd'hui seulement ? et n'est-ce que le jour où il arrive un changement dans le ministère et dans la fortune , ou dans les espérances des amis de quelques ministres , que l'on s'en apperçoit ? Pourquoi donc ce jour est-il celui où on retrouve tout-à-coup une fougueuse

énergie, pour donner à l'assemblée nationale et à l'opinion publique un grand mouvement ? Est-ce que de tous les événemens qui peuvent intéresser le salut public , le renvoi de MM. Clavière , Rolland et Servan , est le plus digne d'exciter l'intérêt des bons citoyens ? Je crois , au contraire , que le salut public n'est attaché à la tête d'aucun ministre , mais au maintien des principes , au progrès de l'esprit public , à la sagesse des lois , à la vertu incorruptible des représentans de la nation , à la puissance de la nation elle-même.

„ Oui : il faut le dire avec franchise , quelques soient les noms et les idées des ministres ; quel que soit le ministère , toutes les fois que l'assemblée nationale voudra courageusement le bien , elle sera toujours assez puissante pour le forcer à marcher dans la route de la constitution : au contraire , est-elle foible ? oublie-t-elle ses devoirs ou sa dignité ? la chose publique ne prospérera jamais. Vous donc , qui faites aujourd'hui sonner l'allarme , et qui sutes donner à l'assemblée nationale , une si rapide impulsion , lorsqu'il fut question d'un changement dans le ministère ;

vous pouvez exercer dans son sein la même influence, dans toutes les délibérations qui intéressent le bien général; le salut public est donc entre vos mains: il vous suffira de tourner vers cet objet l'activité que vous montrez aujourd'hui.

Il vaut mieux pour les représentans de la nation, surveiller les ministres, que de les nommer. L'avantage de les nommer, ralentit la surveillance; il peut égayer ou endormir le patriotisme même. Il n'est rien moins que favorable à l'énergie de l'esprit public; il est fatal à celui qui doit toujours animer les sociétés des amis de la constitution. Depuis le moment où nous avons vu naître ce ministère que l'on a nommé *jacobin*, nous avons vu l'opinion publique s'affoiblir et se désorganiser; *la confiance aux ministres* sembloit substituée à tous les principes; l'amour des places, dans le cœur de beaucoup de prétendus patriotes, parut remplacer l'amour de la patrie; et cette société même se divisa en deux portions; les partisans des ministres et ceux de la constitution. Les sociétés patriotiques sont perdues, dès qu'une fois elles deviennent une ressource pour l'ambition et pour l'intrigue. Les amis de la liberté et les

représentans du peuple ne peuvent faillir ; en s'appuyant sur les principes éternels de la justice : mais ils se trompent aisément , lorsqu'ils se reposent de la destinée de la nation , sur des ministres passagers. Rappelez - vous qu'il y a plusieurs mois ; je professois ici cette doctrine , et prédisois tous ces maux , lorsque certains députés laissoient déjà transpirer le projet d'élever leurs créatures au ministère.

„ D'ailleurs, lorsqu'on veut mettre le peuple français en mouvement, il faut lui présenter, ce me semble, des motifs dignes de lui. Quels sont les vôtres ? Sont-ce des attentats directs contre la liberté ? Que l'assemblée nationale les dénonce à la nation entière ; dénoncez-les vous-mêmes à l'assemblée nationale. Il est digne d'une grande nation de se lever pour défendre sa propre cause ; mais il n'y a qu'un peuple esclave qui puisse s'agiter pour la querelle de quelques individus , et pour l'intérêt d'un parti. Il importe essentiellement à la liberté elle-même , que des représentans du peuple ne puissent pas être soupçonnés de vouloir bouleverser l'état , pour un motif aussi honteux. Le renvoi des trois ministres , suppose-t-il des projets

funestes ? Il faut les dévoiler , il faut les juger avec une sévère impartialité : tel est le devoir des représentans du peuple. Leur devoir est-il de vouloir nous enflammer , tantôt pour M. Dumourier ; tantôt pour M. Narbonne ; pour M. Claviere ; pour M. Rolland ; pour M. Servant , tantôt pour , tantôt contre les ministres , et d'attacher le sort de la révolution à leur disgrâce ou à leur fortune ? Je ne connois que les principes et l'intérêt public : je ne veux connoître aucun ministre ; je ne me livre point sur parole , à l'enthousiasme ou à la fureur ; sur-tout sur la parole de ceux qui se sont déjà trompés plus d'une fois ; qui , dans l'espace de huit jours , se contredisent d'une manière si frappante , sur les mêmes objets et sur les mêmes hommes.

Il y a huit jours , à peine étoit-il permis , de parler sans éloges , du ministre Dumourier ; ce n'étoit qu'après lui qu'on nommoit les deux hommes , qu'on l'accuse d'avoir fait renvoyer ; et lorsque je réclamois moi-même contre le système de flagornerie , qui sembloit près de s'introduire ici , n'étois-je pas hautement improuvé par ces mêmes hommes qui veulent détruire la constitution même , pour se venger de lui. Je ne

veux ni le défendre, ni l'accuser; ni tout renverser pour la cause de ses concurrens. La patrie seule mérite l'attention des citoyens. Croit-on que nous nous abaisserons au point de faire la guerre pour le choix des ministres? Et sous quels étendats? Sous les étendarts de ceux qui ont loué Narbonne, avec plus d'énergie encore que Claviere et ses deux collègues; qui l'ont dispensé de rendre compte; qui le vantent encore à l'envie, quand toute la France l'accuse. Sont-ils donc si infaillibles dans leurs jugemens, et si sages dans leurs projets, qu'il ne nous soit pas permis d'examiner, s'il n'y a pas d'autre remède à nos maux, que le bouleversement de l'empire? Sommes-nous donc arrivés au moment où une faction ne dissimule plus le dessein de renverser la constitution? déjà on a proposé sérieusement, que l'assemblée nationale s'érigeât en assemblée constituante. Un député (1) nous a fait publiquement la confidence, qu'on lui avoit proposé de se coaliser avec une partie de l'assemblée nationale, pour exécuter ce projet. Déjà on répète, avec les ennemis de la révolution, que la constitution ne peut exister, pour se dispenser de

(1) M. Lasource.

la soutenir. Mais les auteurs de ce système ont-ils fait tout ce qui étoit eux , pour la maintenir ? Ne se sont-ils pas permis quelquefois des actes contraires à la liberté , qu'elle ne leur ordonnoit pas , et proscrits même par ses principes ? La notoriété publique les en accuse. L'assemblée nationale , disent-ils , n'a pas les moyens nécessaires , pour la défendre. Je soutiens que l'assemblée nationale a une puissance infinie ; que la volonté générale ; que la force invincible de l'esprit public , qu'elle laisse tomber , et relève à son gré , applanira devant elle tous les obstacles ; toutes les fois qu'elle voudra déployer toute l'énergie et toute la sagesse dont elle est susceptible.

C'est en vain que l'on veut séduire les esprits ardents et peu éclairés , par l'appât d'un gouvernement plus libre et par le nom de république ; le renversement de la constitution dans ce moment ne peut qu'allumer la guerre civile , que conduire à l'anarchie et au despotisme. Quoi ! c'est pendant la guerre , c'est au milieu de tant de divisions fatales , que l'on veut nous laisser tout-à-coup , sans constitution , sans loi ; Notre loi sera donc la volonté arbitraire d'un certain nombre

nombre d'hommes. Quel sera le point de ralliement des bons citoyens ? quelle sera la règle des opinions ? qu'elle sera la puissance de l'assemblée législative ? en voulant saisir celle qu'elle n'a point, elle perdra celle dont elle est investie ; on l'accusera d'avoir trahi le serment qu'elle a fait de maintenir la constitution ; on l'accusera d'usurper les droits de la souveraineté ; elle sera la proie et l'instrument de toutes les factions. Elle ne délibérera plus qu'au milieu des bayonnetes ; elle ne fera que sanctionner la volonté des généraux, et d'un dictateur militaire. Nous verrons renouveler, au milieu de nous, les horribles scènes que présente l'histoire des nations les plus malheureuses.... Après avoir été l'espérance et l'admiration de l'Europe, nous en serons la honte et le désespoir. Nous n'aurons plus le même roi, mais nous aurons mille tyrans ; vous aurez, tout au plus, un gouvernement aristocratique, acheté au prix des plus grands désastres et du plus pur sang des français. Voilà le but de toutes ces intrigues qui nous agitent depuis si longtemps ! Pour moi, voué à la haine de toutes les factions que j'ai combattues, voué à la

vengeance de la cour, à celle de tous les hypocrites amis de la liberté; étranger à tous les partis, je viens ici prendre acte solennellement de ma constance à repousser tous les systèmes désastreux et toutes les manœuvres coupables, et j'atteste ma patrie et l'univers que je n'aurai point contribué aux maux que je vois prêts à fondre sur elle.

Lettre de Strasbourg, 5 Juin.

Dès le 27 mai, nous avons à Strasbourg un patriote brabançon, nommé Joseph Parent, qui est entré, muni d'un passe-port, donné par le ministre de France à Mayence: il y a quelques jours que les autrichiens ont arrêté dans le Brisgaw un citoyen, négociant de Strasbourg, voyageant pour ses affaires, et qui s'est, dit-on, permis des propos en matières politiques, que l'on a jugés étrangers au sujet de son voyage: la nouvelle de cette arrestation, vraie ou fausse, a été donnée à M. le Maire, qui, après avoir gardé quelque tems son air interdit, fait venir un commissaire de police, auquel il donne l'ordre d'aller mettre en état d'arrestation Joseph Parent de Bruxelles, que je viens de nommer plus haut: à dix heures du soir 3 juin, cet officier de police se pré-

sente, avec deux gardes nationaux, à la porte de sa chambre, le constitue prisonnier d'état par droit de représaille, et sur l'observation que fait ledit parent, qu'il pourroit donc avoir la tête tranchée si on la coupoit à un citoyen français sur l'autre rive du Rhin, on lui donne, pour toute réponse : « Oh ! il faut espérer que cela n'arrivera pas. » Deux de ses connoissances entrent dans sa chambre, après son arrestation ; on les fait sortir de suite, et on le prive de toute communication ; son domestique réclame pour servir son maître, on le laisse enfin entrer, mais il ne peut plus sortir, et tous les deux sont au secret jusqu'au lendemain : à six heures du matin, cet homme qui avoit passé la nuit dans l'insomnie, l'agitation et la frayeur que doit avoir celui dont la vie repose sur la moralité d'autrui, demande que son domestique puisse descendre, pour lui apporter du café, ou au moins de l'eau, la consigne se trouve si sévère, que ses gardes ne peuvent rien permettre : à huit heures du matin, le même officier de police vient intimier au prisonnier l'ordre de le suivre chez le maire, qui lui dit : « vous avez sans doute été étonné d'être mis en

„ état d'arrestation par droit de représaille :
 „ cependant c'est un droit que me donne
 „ ma place et les circonstances où nous nous
 „ trouvons , et je peux vous faire subir le
 „ même sort qu'au citoyen que nos ennemis
 „ ont arrêté : „ cependant, lui dit le bra-
 bançon , j'ai un passe-port , avec lequel M. le
 ministre de France à Mayence , m'a dit que
 je pourrois librement passer , et voyager en
 France : dans une pareille circonstance , lui
 répond le maire , votre passe-port ne peut
 vous sauver : le brabançon , lui ayant dit
 que s'il étoit à Paris , on ne lui auroit pas
 fait un pareil traitement ; qu'il auroit trouvé
 des amis qui auroient répondu de sa per-
 sonne ; M. le maire s'est un peu replié sur
 lui-même , et lui a dit : „ cela étant , je ne
 „ veux pas vous laisser en état d'arrestation
 „ plus long-tems ; mais si vous demeurez
 „ ici quelques jours , je vous charge de
 „ venir vous représenter , afin de savoir où
 „ vous reprendre , si j'ai de mauvaises nou-
 „ velles du traitement fait au citoyen fran-
 „ çais ; mais ces égards vous les tenez de
 „ ma pure bonne volonté : toutefois cepen-
 „ dant, je dois vous dire, que je ne vous crois
 „ pas en sûreté à Strasbourg ; car , si les
 „ citoyens vous y connoissent, sachant l'in-

„ jure qui vient d'être faite aux français par
„ votre gouvernement , peut-être notre po-
„ lice ne pourroit-elle pas les contenir , et
„ je vous conseille de repasser le Rhin. „

Maintenant , Monsieur , représentez-vous
au moins vingt mille français qui voyagent
actuellement pour affaires de commerce dans
les état voisins ; qu'auroit-il pu leur arriver
d'après ce coup d'essai de M. Diétrich ?
Supposons encore que M. Diétrich n'eût
pas eu vent que les jacobins de Strasbourg
alloient poursuivre la délivrance du détenu ,
et qu'il en eût prolongé l'arrestation , la
nouvelle en parvenoit , ainsi qu'il l'avoit sans
doute calculé , dans les Pays-Bas , dont cet
homme est un habitant : car enfin , pour-
quoi arrêter plutôt un brabançon tranquille
et connu , qu'un des cent et un mauvais
sujets étrangers , qui sont à Strasbourg , sans
affaires , sans connoissance et sans état ? Il
arriveroit alors que les brabançons pourroient
prendre notre liberté politique pour une chi-
mère , puisque la liberté individuelle dont
elle ne peut être que le résultat , auroit été
si injustement violée , et si cet événement
arrivé à un étranger sur le sol de la liberté ,
reste impuni , publié dans son pays avec
toutes les précautions qu'emploient les des-

potes dans pareilles circonstances , et confirmé par la déposition de celui même qui en est la victime , peut retarder , selon moi , l'opinion publique sur la révolution française , au moins pour dix ans , dans l'esprit du peuple , qui ne croira jamais à la justice d'une administration , d'après les procédés inhumains qu'il en a sous les yeux ; car enfin , dira-t-on , dans le lointain , ou le maire de Strasbourg a été puni , comme ayant attenté à la liberté individuelle , ou non ; s'il a été puni , il ne doit plus exister ; car au terme de la constitution française , un pareil attentat mérite la mort ; s'il n'a pas été puni , il n'y a pas en France de liberté individuelle : car , comme dit très-bien le brabançon , on se plaint du despotisme dans mon pays , mais certes , jamais il n'est échappé aux magistrats du peuple un trait d'arbitraire si contraire à l'humanité.

D'ailleurs , M. Dietrich doit connoître les droits de l'homme et l'esprit de la constitution ; il doit avoir lu le considérant ou le préambule du décret sur la guerre , puisqu'il en a fait la publication ; s'il a une ame , il doit savoir combien est terrible la situation d'un homme qui , fuyant la persécution , entre avec confiance chez un peuple qui ,

après avoir fait proclamer par-tout les droits de l'homme , et promis accueil et protection distinguée même à ses ennemis désarmés , et voit tout-à-coup la nation se parjurer , en exerçant sur sa personne innocente , la répétition en représailles d'un crime , dont , dans aucun cas , il ne doit la réparation : j'ignore comment M. Diétrich conciliera cette cruauté arbitraire de sa part , avec l'esprit et la lettre de la constitution ; et j'ignore encore plus ce qu'il possède de ressource , pour indemniser cet homme et la nation qu'il a si indignement et faussement représentée , et qu'il prive , par cet acte de barbarie , d'une immensité d'étrangers , qui reculeront d'effroi sur nos frontières , en apprenant cet horrible procédé , si son auteur ne l'expie pas , de manière à effrayer par avance tous ceux qui seroient tentés de le reproduire sur d'autres victimes.

Je dis donc , en résumant que , Diétrich a péché capitalement contre la constitution , que la circonstance de son délit le change en acte de trahison ; il a calomnié nos lois , il a insulté aux droits de l'homme , en faisant les fonctions de magistrat du peuple , porté un plus grand coup à la constitution , et plus nui à la nation , que celui qui l'a

trahie dans l'affaire de Mons et Tournai.

.....
 Trahison ou massacre , il est hors de doute qu'on trame quelque chose de ce genre à Strasbourg ; notre garnison très-foible , est moitié bonne et moitié mauvaise en officiers , et rien ne seroit plus facile que de la rendre nulle pour le secours de la place ; parce que nous avons près de la ville , un camp de deux mille hommes , auquel on peut faire donner une fausse alerte ; on peut faire la même feinte à un autre endroit , envoyer de ces deux côtés qu'on supposeiroit en danger , l'élite des patriotes , et se servir du reste , pour faciliter même l'entrée de l'ennemi ; cela n'arrivera probablement pas , mais s'ils avoient autant de talent que de ruse , la chose pourroit arriver , etc.

A MONSIEUR VIMPFEN, MARÉCHAL-DE-CAMP.

MON GÉNÉRAL ,

Commandant la garnison de Rodemack , je crois qu'il est de mon devoir de venir vous exposer l'état de détresse dans laquelle elle se trouve , exposée à manquer des den-
 rées

rées de première nécessité , par le refus que le citoyen et le campagnard fait de recevoir des assignats , le soldat n'ayant point de munition ne peut s'en procurer , les boulangers ne voulant absolument les fournir pour du papiers ; les plus raisonnables prennent les billets de cinq livres pour trois livres , encore ils exigent que les volontaires prennent de la marchandise pour le tout.

Il n'y a aucun moyen de les faire subsister que leur donner la paye en argent ; je sais que le décret ne l'accorde qu'au camp , mais ne sont-ils pas autant exposés qu'au camp ; ne servent-ils pas de même la nation , et si la rigueur du décret paroît leur être contraire , il n'en existe point qui les condamne à souffrir le défaut de nourriture en cantonnement.

J'ai pris sur moi , mon général , de leur fournir de l'argent pour le prêt. Est-ce un crime ? que l'on me punisse , mais que mes frères , que mes enfans ne souffrent pas , aujourd'hui , plusieurs ont monté la garde sans avoir mangé , par le refus que l'on a fait de leur rien vendre , des citoyens soldats , ne peuvent être traités avec cette rigueur par une nation et par une constitution pour laquelle ils se dévouent.

Je vous prie , mon général , de me faire livrer de l'argent provisoirement , jusqu'à ce que les ordres soient arrivés pour tirer ma troupe de l'état de détresse où elle est , et pour éviter quelques actes , qui désespéreroient un homme qui , comme moi , ne veut que l'obéissance et le respect aux lois.

DE LA HARPE , *lieutenant-colonel.*

Rodemack , ce 6 Juin 1792 , l'an 4^{me}. de la liberté.

Réponse de M. Vimpfen ,

J'ai fait toutes ces représentations à plusieurs reprises au ministre de la guerre et à M. de Lafayette , je n'ai reçu aucune réponse.

Le troisième bataillon de Lamozelle , a député à M. de Lafayette , son quartier-maître avec un mémoire apostillé par moi , et très-chaudement apostillé , où je crois avoir prouvé l'injustice et l'impolitique telle à l'égard des volontaires du deuxième bataillon et des troupes de ligne ; M. de Lafayette à renvoyé le quartier - maître à M. Petit, commissaire-général , et le commissaire-général l'a renvoyé à la loi. De sorte que le quartier-maître est revenu comme il étoit parti.

Signé , FÉLIX VIMPFEN.

A M. SERVAN , MINISTRE DE LA GUERRE.

MONSIEUR ,

LES soussignés , composant le conseil des quatre compagnies de gauche , du quatrième bataillon des volontaires nationaux , du département de Seine et Oise , en garnison au château de Rodemack , ont l'honneur de vous envoyer copie du mémoire présenté hier , par leur lieutenant-colonel , à M. le maréchal de Vimphen , avec sa réponse au pied ; ils s'adressent à vous , Monsieur , persuadés que c'est le moyen le plus efficace , pour les tirer de la ruine où ils sont.

Ils vous exposent qu'ils ont employés tous les moyens possibles , pour subsister avec des assignats de cent sols , et qu'ils ne peuvent y parvenir ; ils ne peuvent , à aucun prix , se procurer du pain , et l'argent de la nation à la main , ils ont faim.

Venez à leurs secours , Monsieur ; on ne peut leur refuser du numéraire , sans se rendre criminels envers la nation , et exposer le soldat à des sottises , et le citoyen à des accidens ; il seroit de la dernière impolitique d'aliéner l'habitant de la frontière , déjà gangréné par les prêtres , et dont si peu sont dans le vrai sens de la révolution , comme

vrais patriotes ; ils ne doutent pas que vous ne donniez incessamment des ordres , pour procurer à la troupe le soulagement qu'elle demande , et dont elle ne peut se passer ; elle mérite , par ce que jusqu'à présent elle a souffert , sans se porter à aucune espèce d'acte contraire à la subordination et au respect à la loi , parce qu'elle est absolument sur la frontière , et plus exposée qu'au camp ; parce qu'elle sert la nation comme au camp ; et enfin parce que la proximité de l'ennemi fait qu'on refuse absolument leurs assignats.

Pour éviter que ce mémoire soit sans réponse , comme les lettre de M. Vimphen , ils ont l'honneur de vous prévenir qu'ils adresseront copie à un membre de l'assemblée nationale , qui n'en fera usage qu'après en avoir conféré avec vous.

Suivent plusieurs signatures.

LAURENT LE COINTRE ,

Député à l'assemblée nationale , à Caritat , dit Condorcet , auteur de la chronique de Paris.

Ce 7 Juin 1792. L'an quatrième de la liberté.

Encore un panégyrique du sieur Narbonne ; encore une diatribe contre moi et contre ceux qui , étrangers à toutes les factions , soutiennent le caractère de représentans du

peuple , en dévoilant les dilapidations ministérielles ! Les malversations reprochées au sieur Narbonne , vous le savez , monsieur , ce sont des faits publics , dénoncés par la France entière , dont ils compromettent le salut ; nos gardes nationales , nos troupes de ligne , laissées sans armes ; nos armées du nord , celles du midi , sans approvisionnemens de guerre et de bouche convenables ; nos places fortes sans défense ; les postes les plus importans laissés ou confiés à des traîtres ; les chevaux de remonte , ceux de peloton , achetés par ses ordres et par ses agens , au nombre de plus de douze mille , *boîteux , tarés , viciés de morve , de farcin , et autres maladies contagieuses* , la plupart âgés depuis dix jusqu'à vingt ans , quoique le plus grand nombre ait coûté à la nation depuis 450 à 500 livres *en écus* , ce qui porte ce prix de 675 à 700 livres en assignats , même à 800 livres au cours actuel ; chevaux qu'il faut tuer ou revendre aujourd'hui de 50 à 100 livres : tels sont les justes reproches qui éclatent de toutes parts contre l'administration de cet ex-ministre. Les faits que je lui ai imputés , en mon particulier , sont des déprédations énormes , prouvées par des pièces justificatives , qui ont porté la

conviction dans l'esprit de tous les hommes impartiaux ; que personne , sans vous excepter , n'a jamais osé entreprendre de combattre , soit à la tribune de l'assemblée nationale , soit par écrit.

Vous avez pris un autre parti plus digne de vous , sans doute , et de votre faction , celui d'étouffer la voix des représentans du peuple , qui osent dire la vérité sur la conduite de cet ex-ministre , dont vous êtes à-la-fois le *protecteur* et le *protégé*, le *complice* et le *courtisan* ; celui de lui immoler la dignité , la justice , la décence même du corps législatif , toutes les fois que le devoir des représentans leur ordonne de juger cet homme avec une sévère impartialité.

Vous faites plus , monsieur , vous ne cessez de calomnier ceux qui dénoncent ces délits , les preuves à la main , dans un journal dont vous vous êtes emparé pour concourir plus puissamment à la dégradation de l'esprit public , et aux succès de votre faction. Hier encore , dans votre Chronique , vraiment *scandaleuse* , pour toute réponse à des faits démontrés , dont vous ne parlez pas , vous vantez *les actions éclatantes* , *les actes de dévouement* de votre héros , (actions que personne ne connoît ,) pour faire

oublier ses perfidies , connues de toute la France. Vous dites , que ces monumens de sa vertu dureront un peu plus que les discours et les écrits de M. Lecointre. Plût au ciel que les maux de la patrie durassent aussi peu que le souvenir de ses exploits chimériques ! Mais comment l'espérer , lorsqu'on voit des représentans du peuple oublier à-la-fois leur dignité et leurs devoirs , au point de devenir les panégyristes et les valets des courtisans dont ils sont les juges ; garder le silence dans la tribune de l'assemblée nationale , lorsque ces importantes questions sont agitées , et parler , dans de misérables feuilles , le langage de l'adulation et de la calomnie.

Le ministère des écrivains politiques est grand et digne des législateurs mêmes , lorsqu'ils défendent avec courage la cause du peuple et de la liberté , et ce devoir , vous l'avez rempli dignement plus d'une fois ; mais , lorsque ceux des représentans de la nation qui l'exercent , le prostituent à l'intrigue , à l'esprit de parti , à la corruption , ils ne sont plus que de méprisables folliculaires , distingués par leurs bassesses entre les plus vils de tous les hommes. Quelle audace de mentir à la nation entière , lors même qu'on

ne peut espérer de lui en imposer, et de vouloir couvrir sa propre honte à force d'impudence ! Qu'un philosophe, tel que vous, *Caritat*, fasse à Narbonne, à un général ou à un ministre les honneurs de sa maison de la manière qu'il suppose la plus grande abnégation de soi-même, et le détachement le plus édifiant et le plus parfait de toute espèce de préjugés, on peut lui pardonner cette façon de sentir, qui n'est pas étrangère à une certaine secte de philosophes ; mais qu'il veuille faire encore à ce même homme les honneurs de l'assemblée nationale, et lui prostituer à-la-fois la majesté et la sûreté de la nation française, il y a là un excès de perversité que tous les honnêtes gens doivent réprimer.

Au reste, monsieur, si Narbonne échappe à la justice du corps législatif, ni lui, ni ses complices ne sauroient échapper au mépris et à l'indignation publics. Cet oracle est plus sûr que les principes et les nouvelles de la Chronique.

L. LECOINTRE, député.
